

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Centre des archives du Pays Châtelleraudais, phase 3, construction de locaux de conservation - Signature des marchés de travaux

L'installation progressive du Centre des Archives du Pays Châtelleraudais sur le site de l'ancienne école Henri Denard se poursuit par la construction d'un magasin de conservation entre les deux bâtiments anciens affectés à ce service.

Le 11 février 2016, le comité de pilotage du projet a validé le coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution des études de l'avant-projet définitif pour un montant de 355 739,00 € H.T. soit 426 886,80 € T.T.C. (TVA 20%) pour le magasin de conservation (tranche ferme) et 35 921,00 € H.T. soit 43 105,20 € T.T.C. pour les archives numériques (Tranche conditionnelle).

La consultation est en cours pour la passation de marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 10 lots.

* * * * *

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007, instaurant une gestion unifiée des services fonctionnels entre la communauté d'agglomération et la commune de Châtelleraudais, dont le service des Archives.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 8 février 2016, portant sur la modification de l'autorisation de programme et demande de subventions,

VU l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 8

page 2/2

CONSIDERANT qu'une consultation par marchés à procédure adaptée est en cours pour procéder aux travaux de construction de locaux de conservation du centre des archives du Pays Châtelleraudais sur le site de l'ex-école Henri Denard,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

1 - d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux à venir, décomposés en 10 lots techniques, d'un montant global estimé à 426 886,80 € T.T.C. pour la tranche ferme et 43 105,20 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2 - Liste des lots techniques :

- Lot 1 – Gros-oeuvre – V.R.D.
- Lot 2 – Charpente métallique
- Lot 3 – Bacs acier et étanchéité
- Lot 4 – Bardage métallique
- Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
- Lot 6 – Ouvrages plaques de plâtre
- Lot 7 – Menuiseries bois
- Lot 8 - Peinture
- Lot 9 – Electricité - Courants forts et faibles
- Lot 10 – Plomberie - Chauffage – Traitement d'air

3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 323/2317/P1069/1210 du budget principal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 27.04.2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

